



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°035/2019

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal pour des travaux d'investigation sans tranchée sur les réseaux avant travaux, exécutés par la société ECO RESEAUX -du 11 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 9 janvier 2019,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 9 janvier 2019,

Considérant que ces travaux vont être effectués par la société ECO RESEAUX sise 14 rue d'Avrainville, 91520 Egly,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des travaux d'investigation sans tranchée sur les réseaux avant travaux,

Le Maire de Morangis,

ARRETE

Article 1 : La société ECO RESEAUX, travaillant pour le compte de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, est autorisée à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à restreindre la circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores, d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux sur les voies publiques et rues barrées en cas d'urgence lors des travaux d'investigation sans tranchée sur les réseaux avant travaux.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires du 11 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 3 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place par la société d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de la société susnommée.

Article 6 : La société ECO RESEAUX devra prévenir le Département UT Nord Est à Lisses dans un délai de 15 jours du lieu et de la nature des travaux sur le domaine public départemental RD 118 (rue du Général Leclerc/avenue Charles de Gaulle/avenue du Général Warabiot) et RD 167 (avenue Ferdinand de Lesseps/place Régis Ryckebusch/rue de Savigny).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place avant le démarrage des travaux, par la société ECO RESEAUX.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Savigny sur Orge, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour information.

Fait à Morangis, le 10 janvier 2019

Le Maire,
Pascal NOURY

